SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION DES EAUX DE LA LYS

DELIBERATION

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys

Réuni à Aire sur la Lys, le 19 Février 2009

Etaient présents:

MM. Boussemart, Dissaux, Houssin, Lefebvre, Plancke, Schepman, Waymel,

Etaient excusés:

Mme Darnel, MM. Andries, Beauchamp, Bezirard, Bocquet, Cacheux, Deroo, Douez, Grimonprez, Lefait, Leroy, Mequignon, Parent, Vandevoorde,

Vu le rapport : 03-09

DECIDE :

- d'autoriser la passation de deux marchés à bons de commandes, conformément aux articles 28, 40 et 77 du Code des marchés publics, concernant l'entretien des espaces verts du SMAEL,
- d'imputer les sommes nécessaires sur le crédit inscrit aux comptes 2033, 61521 du budget du Syndicat,
- d'autoriser la signature par son Président à prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette opération.

PRÉFECTURE DU NORD
08 25 FEV. 2009 08
ARRIVÉE

VOTANTS : 07 POUR : 07 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Acte exécutoire déposé auprès de Monsieur le Préfet, le 24 FEV. 2009

Le Président,
Jean Claude DISSAUX

Le Président du Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean Claude DISSAUX

SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION DES EAUX DE LA LYS

RAPPORT : 03-09

OBJET : Entretien des espaces verts

L'entretien des espaces verts compris dans les installations du SMAEL est à sa charge.

Depuis 2005, les espaces verts font l'objet de deux marchés à bons de commande distincts :

1. l'un concerne le site de Prémesques et les enclos de Laventie à Bondues (zone Métropole),
2. l'autre le site d'Aire-sur-la-Lys, le barrage de Moulin le Comte, la station d'alerte à la pollution de Mametz, les enclos des forages de Verchin et les enclos d'Aire à Lestrem (zone Artois).

Dans l'attente du nouveau statut fiscal du SMAEL, ces marchés ont fait l'objet d'une consultation en 2008 et de deux marchés attribués pour une durée de 1 an à :

- Zone Métropole : ISS Espaces Verts - Agence de Wasquehal (21.792,41 € TTC)
- Zone Artois : ISS Espaces Verts - Agence de Dunkerque (59.917,29 € TTC)

Cette consultation doit être renouvelée.

Les marchés pourraient être passés en application des articles 28 (procédure adaptée), 40 alinéa 2 (achats compris entre 4.000 et 90.000 €) et 77 (marchés à bons de commande) du Code des Marchés Publics. Ils seraient passés pour une durée de 1 an et reconductibles pour une période de 4 ans maximum.

La procédure suivante pourrait être mise en œuvre :

- avis d'appel public à candidature dans la Gazette du Nord Pas-de-Calais,
- consultation de l'ensemble des entreprises présentant les qualifications nécessaires,
- ouverture des plis par la Commission d'Appels d'Offres.
- jugement des offres sur la base des critères suivants :
  . valeur technique de l'offre (60%),
  . prix (40%).

* * *

Il est demandé au Comité Syndical de se prononcer sur :

- la passation de deux marchés à bons de commandes, conformément aux articles 28, 40 et 77 du Code des marchés publics, concernant l'entretien des espaces verts du SMAEL,
- l'imputation des sommes nécessaires sur le crédit inscrit aux comptes 2033, 61521 du budget du Syndicat,
- la signature donnée à son Président de prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette opération.

Vu le, 20 JAN. 2009

Le Président du Comité Syndical

Jean-Claude DISSAUX

PRÉFECTURE DU NORD
08 25 FEV. 2009 08
ARRIVÉE